

**DEPARTEMENT**  
OISE  
**ARRONDISSEMENT**  
SEN LIS  
**CANTON**  
CREIL

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°26 A SAJEG 20**

***DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE***  
***A MONSIEUR MARTIAL CARBON CONSEILLER***  
***COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU***

Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'élection de Monsieur Martial CARBON en qualité de 2<sup>ème</sup> conseiller communautaire membre du Bureau lors du conseil communautaire du 16 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux conseillers communautaires membres du bureau,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction et de signature est consentie à Monsieur Martial CARBON conseiller communautaire délégué, pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances concernant les mobilités alternatives et notamment les sujets suivants :

- Etude et expérimentation des moyens de transport pouvant se substituer à l'automobile individuelle et aux transports collectifs en zones peu denses (dont élaboration et mise en œuvre du Schéma Intercommunal des circulations douces, promotion du covoiturage) ;
- Politique et infrastructures de stationnement d'intérêt communautaire.

**ARTICLE 2 :** Délégation de représentation est également donnée à Monsieur Martial CARBON, en l'absence du président, suivant l'ordre du tableau.

**ARTICLE 3 :** Les délégations du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Madame la Trésorière Principale de Senlis et à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 060-200068047-20260422-26ASAJEG20-AR



**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CREIL, le 21 AVR. 2026  
LE PRESIDENT,

Notifié le

Par Hail



Omar YAQOOB